



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la

Séance du

Lundi 29 juin 2026 à 19 h

Session ORDINAIRE

Convocations et affichage du Mercredi 24 juin 2026

NOM	Prénom	Présents
MME DUMONT	Valérie	☒
M. DANGOISSE	Thierry	Absent, a donné procuration à M. REYJAL Didier afin qu'il le représente
MME LO CURLO	Simona	Absente, a donné procuration à MME TORRES Gaëlle afin qu'elle la représente
M. BAILLOEUIL	Dominique	☒
MME CARON	Jennifer	☒ A reçu procuration de M. MERLIN Christophe afin de le représenter
M. REYJAL	Didier	☒ A reçu procuration de M. DANGOISSE Thierry afin de le représenter
MME BERNARD	Maryse	☒
MME BERTAULT	Christiane	☒ A reçu procuration de MME EVRARD Evelyse afin de la représenter
M. THIOU	Jean-Claude	☒
MME MARUEJOULS	Bénédicte	☒
M. SADALLAH	Alain	☒
M. MERLIN	Christophe	Absent, a donné procuration à MME CARON Jennifer afin qu'elle le représente
MME TORRES	Gaëlle	☒ A reçu procuration de MME LO CURLO Simona afin de la représenter
M. MARTIN	Corentin	☒
M. BOULANGER	Corentin	☒
M. THOREL	Franck	☒
M. CALLEN	Matias	☒
M. SOENEN	Aurélien	☒
MME EVRARD	Evelyse	Absente, a donné procuration à MME BERTAULT Christiane afin qu'elle la représente

MME Gaëlle TORRES a été élue secrétaire.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre des Présents : 15

Absents excusés :

MME Simona LO CURLO a donné procuration à MME Gaëlle TORRES afin de la représenter.

MME Evelyse EVRARD a donné procuration à MME Christiane BERTAULT afin de la représenter.

M. Thierry DANGOISSE a donné procuration à M. Didier REYJAL afin de le représenter.

M. Christophe MERLIN a donné procuration à MME Jennifer CARON afin de le représenter.

La réunion est ouverte à 19 h 08

MME LE MAIRE expose que MME Myriam CAPRON, conseillère municipale, a démissionné le 30 mai 2026 pour intégrer la Mairie en tant qu'agent. La suivante de liste, MME Evelyse EVRARD, siège donc désormais au sein du Conseil municipal.

I - Délibération Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2026

MME LE MAIRE propose aux conseillers présents de faire part de leurs remarques quant au procès-verbal de la précédente séance. Avec leur accord, la secrétaire de séance, MME Gaëlle TORRES, et MME LE MAIRE, signent ce document.

Résultat du Vote à main levée : 19 voix POUR (Unanimité)

II – Délibération Modification de l'article 10 des Statuts du SI.BE.PO.VI. (Syndicat Intercommunal Berthecourt, Ponchon, Villers-Saint-Sépulcre, Heilles et Mouchy-Le-Châtel)

MME LE MAIRE donne connaissance de l'article 10 dans sa rédaction adoptée par délibération du Comité Syndical le 19 mai 2026.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du SI.BE.PO.VI ;

Considérant la nécessité d'adapter les conditions de fonctionnement du service aux besoins des usagers ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide, à l'unanimité :

1. D'approuver la modification de l'article 10 des statuts telle que présentée :

« Article 10 : Fonctionnement

La cantine, sauf accord particulier des Communes Membres, fonctionnera uniquement pour les repas de midi pendant toute l'année, à l'exception :

- *des samedis et dimanches ;*
- *des jours fériés.*

Conformément à la délibération du 19 mai 2026 portant modification des présents statuts, le service est autorisé à fonctionner pendant les vacances de Noël et au cours du mois d'août, selon les conditions fixées par le Comité Syndical et sous réserve des nécessités de service. »

2. D'autoriser le fonctionnement du service de restauration scolaire pendant les vacances de Noël et durant le mois d'août ;

MME LE MAIRE interroge les conseillers afin de recueillir leurs questions. Aucun élu ne prend la parole.

Résultat du Vote à main levée : 19 voix POUR (Unanimité)

III – Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MME LE MAIRE rappelle qu'elle peut recevoir délégation du Conseil municipal, afin d'être chargée, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions. La Préfecture de l'Oise a demandé à ce que certaines précisions, en termes de montants principalement, soient apportées à la délibération déjà adoptée le 21 mars 2026.

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de **500 € par droit unitaire** ;

3° De procéder, dans la limite **du montant des nouveaux emprunts votés au budget de l'année en cours**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et

aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. (...);

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

Le conseil municipal autorise le Maire à préempter sur l'ensemble du territoire de la commune et fixe le montant de la préemption à 250 000 € maximum ;

(...)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre ;**

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **500 000 € par année civile ;**

21° D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, **les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial sur l'ensemble du territoire communal et fixe le montant de la préemption à 250 000 € ;**

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **pour les opérations inférieures à un montant de 10 000 € ;**

(...)

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions **pour les projets d'investissement ou de fonctionnement éligibles dans la limite d'un montant de subvention escompté de 400 000 € par financeur et par projet ;**

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **sous la condition qu'elles aient reçues un avis favorable de la commission municipale compétente ;**

(...)

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **15 €, qui ne peut être supérieur au seuil fixé par décret n°2023-523 du 29 juin 2023.** Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code **dans la limite qui est fixée par délibération du Conseil municipal.**

Résultat du Vote à main levée : 19 voix POUR (Unanimité)

IV – Délibération Fonds de concours pour l'apprentissage de la natation scolaire 2025-2026

MME LE MAIRE remémore à l'assemblée que la Commune de BERTHECOURT, adhérente de la Communauté de Communes THELLOISE (CCT), participe à ce titre au financement de la piscine de CHAMBLY en n'ayant pas la possibilité de bénéficier de cette dernière. Par conséquent, les élèves du groupe scolaire « Henri DUBREUIL », fréquentent une autre piscine, celle de BRESLES qui relève de l'agglomération du Beauvaisis. La Commune de BERTHECOURT demande donc le remboursement à la CCT des frais qu'elle a engagés pour la location de bassins durant l'année scolaire 2025-2026, soit 70 euros par séance et par classe. Au total, la Commune de BERTHECOURT est en droit de demander le remboursement de 18 séances pour 2 classes, soit la somme totale de 1260 euros.

Après avoir entendu l'exposé de MME LE MAIRE et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à main levée et à l'unanimité par 19 voix « POUR », de demander le remboursement de ces frais à la THELLOISE avec émission d'un titre de recette sur l'exercice 2026.

Résultat du Vote à main levée : 19 voix POUR (Unanimité)

V – Délibération Fixation des Taux de Promotion pour les Avancements de Grade

MME LE MAIRE explique rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Col.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
B	Rédacteur Territorial Principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur Territorial Principal 1 ^{er} classe	100 %

Résultat du Vote à main levée : 19 voix POUR (Unanimité)

VI – Délibération Création d'un emploi permanent sur le grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

MME LE MAIRE souligne qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Or, compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent des services administratifs municipaux au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe, il convient de créer l'emploi correspondant pour la suite de la mise en œuvre de la procédure d'avancement de grade. Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2026. Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire et à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Résultat du Vote à main levée : 19 voix POUR (Unanimité)

VII – Délibération Election d'un suppléant au SI.BE.PO.VI. (Syndicat Intercommunal Berthecourt, Ponchon, Villers-Saint-Sépulcre, Heilles et Mouchy-Le-Châtel)

MME LE MAIRE justifie qu'en raison de la démission d'une élue de Berthecourt (MME CAPRON), il convient de nommer 1 suppléant au SI.BE.PO.VI.

MME LE MAIRE propose, de manière générale, que, sauf avis contraire du Conseil municipal, MME Evelyse EVRARD remplace MME CAPRON dans toutes les Commissions municipales où un siège est devenu vacant.

Résultat du Vote à main levée : 19 voix POUR (Unanimité)

VIII – Délibération Election d'un suppléant pour la Commission Municipale « FINANCES »

Il est procédé à un appel à candidatures. Après un vote à main levée, MME Evelyse EVRARD est nommée suppléante au sein de la Commission Municipale « FINANCES ».

Résultat du Vote à main levée : 19 voix POUR (Unanimité)

IX – Délibération Election d'un suppléant pour la Commission Municipale « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE »

Après un vote à main levée, MME Evelyse EVRARD est nommée suppléante au sein de la Commission Municipale « Centre Communal d'Action Sociale » (CCAS).

Résultat du Vote à main levée : 19 voix POUR (Unanimité)

X – Délibération Election d'un suppléant pour la Commission Municipale « COMMUNICATION »

Après un vote à main levée, MME Evelyse EVRARD est nommée suppléante au sein de la Commission Municipale « COMMUNICATION ».

Résultat du Vote à main levée : 19 voix POUR (Unanimité)

XI – Délibération Election d'un suppléant pour la Commission Municipale « TRAVAUX »

Après un vote à main levée, MME Evelyse EVRARD est nommée suppléante au sein de la Commission Municipale « TRAVAUX ».

Résultat du Vote à main levée : 19 voix POUR (Unanimité)

XII – Délibération Election d'un titulaire pour la Commission Municipale « FÊTES et CÉRÉMONIES »

Après un vote à main levée, MME Evelyse EVRARD est nommée titulaire au sein de la Commission Municipale « FÊTES ET CÉRÉMONIES ».

Résultat du Vote à main levée : 19 voix POUR (Unanimité)

XIII – Délibération Election d'une personnalité extérieure pour la Commission Municipale « VIE ÉCONOMIQUE DU VILLAGE »

MME LE MAIRE, tenant compte du retrait de MME Evelyse EVRARD de la Commission Municipale « VIE ÉCONOMIQUE DU VILLAGE », il convient de nommer une nouvelle personnalité extérieure pour rejoindre cette Commission. MME LE MAIRE indique avoir contacté 2 personnes dont la réponse est attendue : MME Amélie LEROY (« Aux Grandes Saveurs ») et M. Arnaud CHONVILLE (« Café de la Place »). Le Conseil municipal, à main levée et à l'unanimité, autorise indistinctement la nomination de l'une ou l'autre de ces personnes pour siéger désormais au sein de la Commission Municipale « VIE ÉCONOMIQUE DU VILLAGE ».

Résultat du Vote à main levée : 19 voix POUR (Unanimité)

XIV – Délibération Election d'un membre pour la Commission de Contrôle des Listes Electorales

Après un vote à main levée, MME Evelyse EVRARD est nommée membre de la Commission de Contrôle des Listes Electorales.

Résultat du Vote à main levée : 19 voix POUR (Unanimité)

XV – Délibération Demande de Subvention pour l'acquisition d'écrans numériques à l'Ecole

MME LE MAIRE souhaite solliciter l'obtention de subventions auprès de différents niveaux de décision (Etat, Conseil Départemental de l'Oise...) pour le financement d'une partie des dépenses inhérentes au projet d'acquisition d'écrans numériques à l'Ecole. MME Jennifer CARON, Maire-Adjointe, détaille les besoins des enseignants en la matière. Plusieurs écoles autour de BERTHECOURT sont déjà équipées d'écrans numériques. C'est pourquoi des devis pour les 7 classes de notre village ont été demandés à l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités). Pour le financement (autour de 25 000 euros), la THELLOISE, le Département de l'OISE et la Région HAUTS-DE-France vont être sollicités, comme l'indique MME CARON. L'idée est de fournir au moins 1 tableau au groupe scolaire « Henri DUBREUIL ». MME LE MAIRE conclut sur ce point en insistant sur l'importance de cet outil numérique au bénéfice des élèves.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent unanimement l'accomplissement des démarches nécessaires à ces différentes demandes de subventions.

Résultat du Vote à main levée : 19 voix POUR (Unanimité)

XVI – Délibération Demande de Subvention pour la réalisation de 2 abris bus

M. Dominique BAILLOEUIL, MAIRE-ADJOINT, précise que des devis ont été demandés dans l'optique d'installer 2 abris bus (éventuellement dotés d'un banc), dans la mesure du possible à la rentrée scolaire de septembre 2026. Cette concrétisation dépendra évidemment des subventions qui pourraient être reçues d'ici à la fin de cette année civile.

M. BAILLOEUIL met en avant la préoccupation de l'équipe municipale qui est de protéger les enfants de BERTHECOURT des intempéries lorsqu'ils attendent leur moyen de transport scolaire.

Résultat du Vote à main levée : 19 voix POUR (Unanimité)

L'ordre du jour est épuisé à 19 h 43

Informations diverses

- ❖ MME LE MAIRE informe l'Assemblée que le recensement de la population de BERTHECOURT aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027. Un coordonnateur communal doit être désigné pour mener et suivre les opérations du recensement. MME LE MAIRE a approché MME Gaëlle TORRES, conseillère municipale, afin de savoir si elle serait d'accord pour

remplir cette fonction. MME LE MAIRE interroge l'ensemble du Conseil municipal sur cette proposition. Aucune objection n'est formulée.

- ❖ M. Didier REYJAL, référent au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), rappelle son rôle. Principalement, ce Syndicat aide les collectivités dans leur maîtrise des énergies, ainsi que dans leur développement d'énergies renouvelables (éoliennes, panneaux solaires...). Ces démarches s'inscrivent dans une stratégie globale de transition énergétique, en mutualisant les besoins et les réponses à y apporter. LE SE60 accompagne aussi les collectivités dans leur mise en place d'un éclairage public (EP) adapté et pour optimiser les consommations. La télégestion ressort aussi de ses domaines de compétence. M. REYJAL rapporte qu'il a rendez-vous le 30 juin 2026 avec M. Charles BESNIER (SE60) afin de faire un point sur l'EP de la Commune de BERTHECOURT. Le passage en LED va être organisé, en s'appuyant sur une estimation par secteurs.

M. REYJAL informe également l'Assemblée qu'il a été élu suppléant au sein du Collège départemental du SE60.

M. BAILLOEUIL complète les informations fournies par M. REYJAL. Une fois que toute la Commune aura fait passer son EP en LED, un sondage sera réalisé auprès de la population sur la pertinence de laisser l'éclairage allumé toute la nuit. Des détecteurs de présence pourraient être installés.

- ❖ MME LE MAIRE explique que la société qui gère la télégestion du chauffage à l'Ecole et dans la salle des fêtes est en liquidation judiciaire. Par conséquent, le SE60 cherche une solution à cette carence.

- ❖ Par un courriel du 23 juin 2026, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a demandé la nomination d'un « référent communal pour le moustique tigre ». M. Jean-Bernard VILLIERS est désigné pour remplir ce rôle. Son suppléant sera M. Dominique BAILLOEUIL.

- ❖ MME LE MAIRE a consulté M. LERAY, le Conseiller aux Décideurs Locaux, afin de mettre en place une régie. Celle-ci permettra d'effectuer de « petits » achats. Concrètement, la régie est une somme (1500 euros) prélevée du Budget Principal. Le paiement se fera à l'aide d'une carte bleue au nom du titulaire de la régie. MME LE MAIRE explique que ce titulaire doit être un élu ne disposant pas de délégation de signature. C'est pourquoi, MME LE MAIRE a contacté Alain SADALLAH, conseiller municipal, qui est d'accord pour gérer cette régie. Les conseillers municipaux n'ayant pas d'interrogation, sa nomination est actée.

- ❖ Le SI.BE.PO.VI. organise une heure de « portes ouvertes » le samedi 11 juillet 2026. MME WAWRIN, Présidente de ce Syndicat, sera présente et répondra aux questions des administrés, en compagnie de représentants des Communes membres. MME LE MAIRE recommande à chacun de s'y rendre afin de connaître plus précisément le fonctionnement du SI.BE.PO.VI., d'autant que celui-ci a changé d'équipe dirigeante.

- ❖ M. Corentin BOULANGER prend la parole, au titre de la Commission Municipale « COMMUNICATION ». Les « boîtages » sont dorénavant plus systématiques, à l'aide de flyers pour annoncer les événements de la Commune. Le magazine municipal aussi est ventilé auprès de chaque foyer. Les réseaux sociaux du village diffusent également des informations quotidiennes. L'acquisition d'un panneau d'affichage est à l'étude.

La Commission Municipale « FÊTES ET CÉRÉMONIES », dont le Vice-Président et animateur est le conseiller municipal Jean-Claude THIOU, a organisé plusieurs cérémonies et commémorations. Le public a à chaque fois répondu « présent » et les retours ont été extrêmement positifs.

Le prochain événement est la retraite aux flambeaux du 13 juillet, en partant du stade intercommunal de BERTHECOURT. Les communes de HERMES et de BERTHECOURT sont associées pour cet événement qui se terminera par un bal sur la Place de l'Eglise à HERMES.

Dans le même ordre d'idées, MME LE MAIRE revient sur la cérémonie du 18 juin qui fut marquée par l'émotion et la présence d'élèves du groupe scolaire « Henri DUBREUIL ». La Marseillaise a été chantée a cappella. Plusieurs élus y ont également assisté.

M. THIOU invite le Public et les conseillers à venir à l'exposition de voitures anciennes qui aura lieu sur le parking de la salle des fêtes de BERTHECOURT le dimanche 20 septembre 2026, de 10 h à 18 h. A savoir : une partie des bénéfices sera reversée à la Coopérative du groupe scolaire « Henri DUBREUIL ».

M. Franck THOREL prend la parole pour indiquer que la tenue de la brocante du 13 septembre 2026 est compromise, au regard du peu de temps qu'il reste pour l'organiser. Deux mois pour préparer, entrecoupés par les mois de congés d'Été, semblent courts.

MME LE MAIRE annonce que le samedi 12 septembre 2026 il pourrait y avoir un forum des associations, pour les mettre en lumière, à l'image de ce qui a lieu à HERMES.

MME LE MAIRE se félicite du succès de la soirée des acteurs de la vie économique du 11 juin 2026.

M. THIOU donne connaissance du calendrier événementiel de la Commune : une « soirée Beaujolais » le samedi 21 novembre 2026 et un « Marché de Noël » le samedi 12 décembre 2026.

M. CALLEN annonce le « festival KARMA » organisé par l'OJSS (Office de la Jeunesse, des Sports et des Services). Ce festival de musique aura lieu au Château de la Trye à HERMES le samedi 22 août 2026.

- ❖ Pour finir, M. THIOU évoque la commémoration du « 9 août » où la mémoire des 4 parachutistes anglais fusillés sera honorée en présence de leurs familles notamment. La stèle se situe à la sortie de BERTHECOURT, près de NOAILLES.
- ❖ MME LE MAIRE rappelle que la Kermesse des Ecoles a été annulée par décision préfectorale. Et un arrêté municipal a été adopté pour fermeture de l'établissement, en raison de la canicule.
- ❖ M. BAILLOEUIL informe l'Assistance que la THELLOISE travaille à instaurer un Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Tirage au sort des Jurés d'Assises 2027

- ❖ MME LE MAIRE explique le fonctionnement du tirage au sort des Jurés d'Assises qui est obligatoire pour les Communes d'au moins 1300 habitants. Les personnes âgées de 23 ans et d'avantage, inscrites sur la liste électorale communale, sont susceptibles d'être retenues.

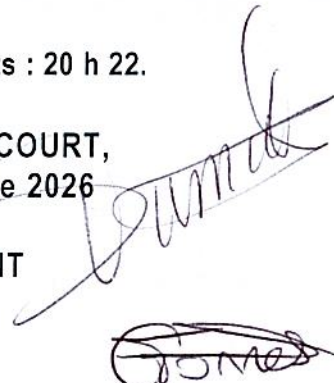
MME Karine DEMELLIER, MME Manon DERVILLE et M. Florian FERNET ont été tirés au sort.

A 20 h 20, MME LE MAIRE donne la parole au Public.

à 20 h 22, MME LE MAIRE lève la séance.

Fin des débats : 20 h 22.

Fait à BERTHECOURT,
le 12 septembre 2026
Le Maire,
Valérie DUMONT



Mairie de BERTHECOURT
30 rue du Château 60370 BERTHECOURT
Standard téléphonique : 03 44 07 54 92
Courriel : contact@ville-berthecourt.fr